

POUR RAPPEL

- **Attestation d'orientation A (A.O.A.) :**
valide la réussite de l'année et autorise le passage dans l'année supérieure.
- **Attestation d'orientation B (A.O.B.) :**
valide la réussite de l'année et autorise le passage dans l'année supérieure moyennant certaines restrictions (par exemple : passage non autorisé vers l'enseignement général).
- **Attestation d'orientation C (A.O.C.) :**
stipule que l'élève n'a pas terminé l'année ou le degré avec fruit. L'élève double donc son année.
N.B. Aucune attestation d'orientation n'est délivrée au premier degré de l'enseignement secondaire..

ATTENTION DE TOUJOURS SUIVRE
LES MODALITÉS INDICUÉES DANS LE
RÈGLEMENT D'ORDRE D'INTÉRIEUR
DE TON ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE !



OÙ ET COMMENT ENVOYER CE COURRIER ?

Le recours interne doit être envoyé au Directeur de ton école soit :

- De main à main au secrétariat de l'école contre remise d'un accusé de réception (le plus courant).
- Par courrier recommandé (payant).

Conseil : imprime le recours en double exemplaire et demande au secrétaire qui réceptionne ton enveloppe de signer et de mettre le cachet de l'école en haut d'un exemplaire (qu'il te faudra garder précisément pour preuve et au cas où un recours externe s'imposerait).

J'AI ENVOYÉ LA DEMANDE DE RECOURS ET APRÈS ?

Le conseil de classe peut prendre deux décisions :

- Soit il décide de ne pas modifier sa décision.
- Soit il souhaite modifier sa décision.

La réponse t'est soit :

- Donnée en mains propres, contre accusé de réception.
- Envoyée par courrier recommandé. (payant)

Le délai :

- Pour les Jurys de qualification et les Conseils de classe de juin, la date change chaque année. Renseigne-toi sur le site www.enseignement.be
- Dans les 5 jours qui suivent la délibération pour les Jurys de qualification et les Conseils de classe de septembre.

EN PRATIQUE



MAINTENANT QUE TU AS TOUTES LES INFOS, IL EST TEMPS DE TE LANCER !

Un recours, ça peut paraître compliqué, mais il s'agit avant tout d'une lettre : **il faut donc respecter le modèle classique d'un courrier.**

Mineur ? Le courrier doit être rédigé au nom d'un de tes parents (qui parlera alors de toi à la 3ème personne du singulier ou « mon fils/ma fille/mon enfant ») et signé par lui-même.

Majeur ? Le courrier doit être rédigé directement en ton nom et signé par toi.

N'oublie pas de joindre tous les documents que tu estimes utiles en annexe.



- Les arguments se listent paragraphe après paragraphe. Quand tu changes d'idée, tu passes une ligne et crées un nouveau paragraphe. Tu peux utiliser des tirets pour faciliter la lecture.
- Sois cohérent dans ton argumentation. La recevabilité du recours est souvent évoquée en premier lieu. Ensuite, les irrégularités et motifs du recours.
- À la fin, indique clairement ce que tu demandes.
- On ne le répètera jamais assez et c'est valable pour tout courrier : attention aux fautes d'orthographe !
- Mets ton nom et/ou le nom celui de l'un de tes parents en majuscule (surtout lorsque ce n'est pas distinguable de prime abord du prénom).
- Vérifie que ta signature ou celle de l'un de tes parents est apposée sur la lettre de recours et sur les annexes mentionnées dans le courrier.

LE RECOURS EXTERNE

Si tu as introduit un recours interne et que celui-ci n'a pas abouti, tu peux former un recours externe.

Ce qu'il doit contenir :

- Les informations concernant ton recours interne.
- Le plus de détails possibles.
- Les raisons pour lesquelles tu ne comprends pas la décision du Conseil de classe ou n'es pas d'accord avec celle-ci.
- Ce que tu souhaites obtenir.

Attention : contrairement à l'école, le Conseil de recours externe ne te connaît pas et il ne connaît pas non plus les détails du fonctionnement interne de ton école. Veille à être le plus complet et le plus clair possible. Tous les documents utiles doivent être aussi annexés à ton courrier.

LE RECOURS AU JURY CENTRAL

Il est possible d'introduire une plainte contre la décision d'échec aux examens du Jury central uniquement en cas d'irrégularités dans le déroulement des épreuves d'examens.

Quand ?

- Pour la première session : la date change chaque année. Renseigne-toi sur le site www.enseignement.be.
- Dans les 5 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision du recours interne ou suite aux résultats de seconde session.

Comment ?

Par lettre recommandée au Conseil de recours externe ET à ton école (payant).

Attention : à la poste, tu demanderas bien 2 recommandés, dont tu garderas les preuves d'envoi.

Où ?

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire Enseignement de caractère soit confessionnel, soit non confessionnel (à préciser).

Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

BESOIN D'AIDE, D'EN PARLER, D'EXPLICATIONS, DE VÉRIFIER TES ARGUMENTS ?

Alors n'hésite pas à te rendre dans le centre INFOR JEUNES le plus proche de chez toi !

UN OUTIL CRÉÉ PAR

INFOR JEUNES SCHAERBEEK

INFOR JEUNES – Centre d'Accueil et d'information Jeunesse ASBL – est un centre généraliste bruxellois francophone d'information des jeunes **reconnu par la FWB et soutenu par Actiris et la COCOF/SPRB**. Créé en 1980, il offre un service d'information couvrant un ensemble de domaines intéressants les jeunes au sens large : les droits des jeunes, les études/formations, les métiers/professions, le travail/chômage, la citoyenneté, les droits des étrangers, la santé, les drogues, le logement, la qualité de la vie (environnement, urbanisme, transports, consommation), la mobilité internationale, les sports, la culture, les vacances, la vie familiale et affective.



Chaussée de Louvain, 339
1030 Schaerbeek
Du lundi au vendredi : 13h - 18h

Une question ? Contactez-nous
www.jeminforme.be
inforjeunes@jeminforme.be
02/733.11.93

INFOR JEUNES BRABANT WALLON

Une question, un doute, un souci, un projet, des envies... tu peux toujours pousser la porte d'un centre Infor Jeunes. Tu y trouveras une information fiable, actualisée et adaptée à tes besoins dans tous les domaines qui te concernent : loisirs, école, travail, voyage, amour, justice, relation... Des professionnels sont disponibles pour t'offrir un accueil personnalisé, t'écouter et t'aiguiller dans tes démarches.

Entre 12 et 26 ans, tu y seras accueilli, **gratuitement et anonymement**. Tu peux te rendre dans nos permanences sur place, nous contacter par téléphone ou par mail. Peut-être nous croiseras-tu aussi lors d'une animation dans ton école lors d'un événement.



Avenue Albert et Elisabeth, 13
1400 Nivelles
Du lundi au jeudi : 12h - 18h
Le vendredi : 12h - 17h

Une question ? Contactez-nous
www.ijbw.be
info@ijbw.be
067/21.87.31

EXEMPLE DE LETTRE DE RECOURS INTERNE



(Nom du/des parents de l'élève mineur)
(Adresse)
(Téléphone)
(Courriel)

À l'attention de (Madame/Monsieur Nom du directeur) - Directeur
de (Nom de l'école) - (Adresse complète de l'école)

(Lieu, date)

Recommandé ou réceptionné contre accusé de réception

Objet : demande de procédure interne de conciliation, sur base de l'article 96 du Décret « missions » du 24 juillet 1997, à l'encontre de la décision du Conseil de classe du (date de la remise des résultats ou du bulletin).

Concerne : (nom, prénom de l'élève), élève de (par exemple : 5^{ème} année générale/technique/ professionnelle + option).

(Madame/Monsieur) le chef d'établissement.

Notre fils/fille (Nom, prénom) a suivi une (5^{ème} année générale/technique/professionnelle + option) durant cette année scolaire.

Dans sa décision du (date de la remise des résultats ou du bulletin), le Conseil de classe a décidé de lui octroyer une (AOC/AOB) sur la base des éléments suivants :

(Motifs du Conseil de classe à recopier OU préciser que le Conseil de classe n'a pas argumenté sa décision), (dans ce cas, profitez-en pour demander ici la motivation écrite de la décision).

Les arguments du Conseil de classe nous semblent non justifiés.

Dès à présent, nous pouvons vous dire que nous ne sommes pas d'accord avec cette décision.

Dans le cas de notre fils/ fille (nom, prénom de l'élève mineur), nous vous soumettons, de nombreux éléments, nous permettant d'établir sa capacité à poursuivre normalement ses études dans l'année supérieure :

Ici notez tous vos arguments : mettre en évidence les efforts, la motivation, faire des propositions pour rattraper les lacunes (cours particuliers, travail de vacances, ...), le fait que les matières ratées ne seront pas au programme envisagé l'an prochain, etc. ; **et surtout les éléments nouveaux pour expliquer votre désaccord avec la décision** (éléments du parcours scolaire, de la vie familiale ou personnelle qui ne seraient pas connus du Conseil de classe, éléments du programme de cours ET/OU erreurs de cotations, vice de forme dans l'évaluation partielle ou globale en cours d'année ou en fin d'année). **Vous pouvez également joindre tout document que vous jugez nécessaire** (copie de l'examen, du règlement de l'école sur les méthodes d'évaluation et de cotations, copie du bulletin, etc.).

Au regard de ces différents éléments, nous demandons au Conseil de classe de reconsidérer sa décision afin que notre fils/fille (nom, prénom) puisse poursuivre normalement le cours de ses études en (l'année et l'option que votre enfant voudrait suivre), (avec éventuellement une restriction dans le cas où vous accepteriez une orientation technique ou professionnelle ou un changement d'option).

Nous vous prions de croire, Madame/Monsieur le chef d'établissement, en nos sentiments les plus respectueux.

(Signature du parent de l'élève mineur)



Cette lettre est une proposition de modèle, n'hésite pas à la personnaliser !